

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

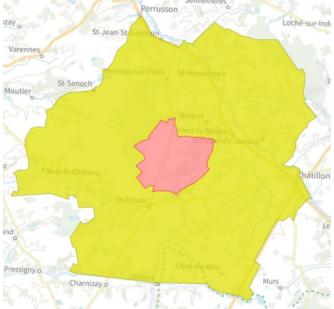
Tours, le 10 mars 2022

Troisième foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) détecté dans une basse-cour d'Indre-et-Loire

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) vient d'être confirmé dans une basse-cour du département, sur la commune de Verneuil sur Indre (37600). Il s'agit du troisième foyer détecté en Indre-et-Loire.

À la date du 9 mars 2022, la France compte 579 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 36 cas en faune sauvage et 14 cas en basse-cours.

Conformément aux règles sanitaires applicables en pareille situation, la Préfète a instauré une zone de protection de 3 km autour du foyer et une zone de surveillance dans un rayon de 10 km pour prévenir le risque de diffusion du virus. Dans ces zones, les mouvements de volailles sont réglementés et des mesures sanitaires strictes doivent être observées conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la zone des 10 km, zone qui concerne huit communes d'Indre-et-Loire et cinq communes de l'Indre. Des visites et des prélèvements seront réalisées dans ces zones pour y vérifier l'état de santé des animaux.



Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Mél: pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volailles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers, sont concernés. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination des animaux, notamment dans les basses-cours, et pour endiguer la diffusion du virus : mise à l'abri des volailles, vigilance et alerte en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

En cas de doute ou pour toute demande de conseil, les particuliers peuvent se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

L'ensemble du territoire métropolitain est placé depuis le 5 novembre en risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire : plus que jamais l'application d'un niveau de biosécurité maximal doit être strictement observée sur l'ensemble du territoire pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle